

Le psychologue clinicien

Quel est son rôle ?

Le psychologue clinicien en contrat avec l'éducation nationale a pour rôle l'écoute bienveillante, l'aide psychologique et l'orientation des personnels qui lui sont adressés. Il reçoit les personnes individuellement et exerce son activité dans un cadre confidentiel.

Qui peut faire appel à lui ?

Le psychologue du travail peut recevoir tout personnel titulaire ou contractuel dépendant de l'éducation nationale orienté par un membre du réseau d'appui au personnel (assistants sociaux des personnels, médecins de prévention, conseillère carrière...).

Quand faire appel à lui ?

Pour toute difficulté psychologique prenant racine dans la vie professionnelle ou personnelle de l'agent.

Comment faire appel à lui ?

En prenant contact avec l'assistant social des personnels ou le médecin de prévention ou un autre membre du réseau d'appui aux personnels qui juge de l'opportunité de le solliciter.

Ce qu'il peut faire :

- Vous recevoir en consultation pour un, deux ou trois entretiens maximum pour vous écouter, vous aider à progresser par rapport à la problématique abordée, vous conseiller au mieux sur les suites à donner.
- Vous orienter vers le soin ou vers d'autres partenaires du réseau d'appui.

Ce qu'il ne peut pas faire :

- Engager avec vous une psychothérapie dans la durée.
- Divulguer la teneur de vos entretiens

Textes de références :

Code de déontologie des psychologues.

Espace d'Accueil et d'Ecoute

Evolution du dispositif

Mise en place d'un Numéro Unique

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS
DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
OU PERSONNELLE ?

ÉCHANGEZ AVEC
UN(E) PSYCHOLOGUE

en face-à-face
à l'Espace d'Accueil
et d'Ecoute

par téléphone
du lundi au vendredi

Pour agir en faveur de la prévention des risques professionnels et la promotion de la santé au travail, le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et la MGEN ont signé un accord cadre, créant les Réseaux Prévention Aide et Suivi (Réseaux PAS).

Service accessible de 8h30 à 18h30

Ces réseaux sont pilotés et financés à parité par l'Éducation nationale et la MGEN. Ils permettent dans le cadre d'échanges paritaires de contribuer aux actions de formation et d'accompagnement des agents.

Parmi ces actions, les Espaces d'Accueil et d'Ecoute (EAE) permettent aux agents qui le souhaitent d'échanger avec un(e) psychologue en face à face ou par téléphone.

- Ces entretiens se déroulent dans le respect de la vie privée et du secret professionnel. L'objectif est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles des agents.
- Ces entretiens sont gratuits et la confidentialité y est garantie.
- Ce ne sont pas des lieux de soin : le nombre d'entretiens est limité à trois par an, et, si nécessaire, la personne peut être orientée vers des ressources adaptées.

**Réservé aux agents du Ministère de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**



Appelez le

0 805 500 005

Service & appel
gratuits

